



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 829/2024  
Date de la séance du CE : 21 août 2024  
Direction : Direction de la sécurité  
N° d'affaire : 2024.SIDGS.51  
Classification : Non classifié

## Fonds de loterie : subventions périodiques pour la maintenance des monuments historiques d'importance exceptionnelle et crédit-cadre pour leur remise en état, période 2025-2028

### 1. Objet

Par le présent arrêté, le Grand Conseil autorise, pour la période 2025-2028, les dépenses nécessaires aux subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour la maintenance (conservation et entretien) des monuments historiques énumérés ci-après. Tous revêtent une importance exceptionnelle et bénéficient déjà de subventions : collégiale de Berne, château de Berthoud, château de Holligen, château de Hünegg, château de Jegenstorf, château de Landshut, château de Laupen, château d'Oberhofen, château de Schwarzenburg, château de Spiez, château de Thunstetten, château de Wyl, domaine von Rütte, musée de la vigne le Fornel, maison vigneronne de Wingreis, maison rurale Althuus, maison du Banneret Wisard et Kulturmühle Lützelflüh.

En outre, il est prévu d'accorder aux institutions énoncées au chiffre 3.2 ci-après un crédit-cadre pour des subventions uniques destinées à des travaux de remise en état<sup>1</sup>.

Parce qu'il ne remplissait pas les exigences légales, le nouveau château de Thoune (sans le donjon) a été exclu de la liste des bénéficiaires des subventions périodiques en 2022, par une décision entrée en force. Début 2023, Schlossberg Thun AG a déposé une nouvelle demande de subventions périodiques pour le nouveau château de Thoune (sans le donjon) pour la période 2025-2028. La procédure est en cours. En cas d'admission, la subvention sera calculée sur la base des critères définis et soumise à l'organe compétent en matière de finances pour décision.

La Direction de la sécurité (DSE) passera des conventions de prestations avec les bénéficiaires des subventions pour la période quadriennale visée. Ces conventions n'entreront en vigueur qu'en cas d'approbation de l'enveloppe financière par le Grand Conseil.

Le crédit annuel pour les dépenses périodiques à charge du Fonds de loterie en vue de la maintenance (conservation et entretien) de monuments historiques d'importance exceptionnelle pendant la période 2025-2028 s'élève à 4 422 000 francs.

Le crédit-cadre pour les travaux prévus et éligibles aux subventions visant la remise en état des monuments historiques d'importance exceptionnelle énoncés au ch. 3.2 (y. c. les plans d'entretien du château de Hünegg, du château de Landshut et de la maison vigneronne de Wingreis) pendant la période 2025-2028 s'élève à 14 178 122 francs.

<sup>1</sup> Cela comprend des mesures visant à garantir l'accessibilité des bâtiments au public.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'autoriser ces dépenses.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d’argent (LJAr ; RS 935.51), article 125, alinéa 1
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c et 76, alinéa 1, lettre e
- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d’argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 26, 43, alinéa 1, lettre g, 56 et 60 à 67
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d’argent (OCJar ; RSB 935.520), articles 31 et 66 à 68
- Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), articles 24, alinéa 1, lettre a, 28, alinéa 2, 33 et 34, alinéas 1 et 2
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25, 26, alinéa 3, 27 et 28

3. Dépenses

3.1 Subventions périodiques annuelles pour la conservation et l’entretien 2025-2028

| Objet                         | Subventions périodiques destinées à la maintenance par an en CHF |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Château de Berthoud           | 400 000                                                          |
| Château de Hünegg             | 350 000                                                          |
| Château de Holligen           | 30 000                                                           |
| Château de Jegenstorf         | 350 000                                                          |
| Château de Landshut           | 350 000                                                          |
| Château de Laupen             | 200 000                                                          |
| Château de Oberhofen          | 640 000                                                          |
| Château de Schwarzenburg      | 85 000                                                           |
| Château de Spiez              | 520 000                                                          |
| Château de Thunstetten        | 200 000                                                          |
| Château de Wyl                | 280 000                                                          |
| Maison rurale Althuus         | 35 000                                                           |
| Maison du Banneret Wisard     | 10 000                                                           |
| Musée de la vigne le Fornel   | 40 000                                                           |
| Domaine von Rütte             | 150 000                                                          |
| Maison vigneronne de Wingreis | 32 000                                                           |
| Kulturmühle Lützelflüh        | 50 000                                                           |
| Collégiale de Berne           | 700 000                                                          |
| Total                         | 4 422 000                                                        |

### 3.2 Enveloppe financière pour la remise en état 2025-2028<sup>2</sup>

| Fondation                                                    | Enveloppe financière en CHF<br>pour travaux de remise en état |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Château de Berthoud                                          | 855 000                                                       |
| Château de Hünegg                                            | 920 000                                                       |
| Château de Holligen                                          | 74 000                                                        |
| Château de Jegenstorf                                        | 560 000                                                       |
| Château de Landshut                                          | 1610 000                                                      |
| Château de Laupen                                            | 1 180 000                                                     |
| Château de Oberhofen                                         | 2 090 000                                                     |
| Château de Schwarzenburg                                     | 211 000                                                       |
| Château de Spiez                                             | 803 250                                                       |
| Château de Thunstetten                                       | 2 519 811                                                     |
| Château de Wyl                                               | 668 000                                                       |
| Maison rurale Althuus                                        | 300 000                                                       |
| Maison du Banneret Wisard                                    | 141 016                                                       |
| Musée de la vigne le Fornel                                  | 364 000                                                       |
| Domaine von Rütte                                            | 550 000                                                       |
| Maison vigneronne de Wingreis                                | 844 045                                                       |
| Kulturmühle Lützelflüh                                       | 338 000                                                       |
| <b>Total travaux de remise en état<br/>2025-2028</b>         | <b>14 028 122</b>                                             |
| Enveloppe financière pour les plans<br>d'entretien 2025-2028 | <b>150 000</b>                                                |
| <b>Montant total des coûts uniques<br/>2025-2028</b>         | <b>14 178 122</b>                                             |

#### 4. Montant déterminant du crédit

|                                                                    |                |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|
| Crédit d'objet annuel à autoriser par an pour la période 2025-2028 | 4 422 000 CHF  |
| Crédit-cadre à autoriser pour la période 2025-2028                 | 14 178 122 CHF |

Les moyens sont inscrits au solde du Fonds de loterie.

#### 5. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercice

Il s'agit de dépenses périodiques sous la forme d'un crédit d'objet et de dépenses uniques sous la forme d'un crédit-cadre avec versements prévus dans les années 2025 à 2029.

Compte 1299-23784-209100111 / subventions périodiques + remises en état

<sup>2</sup> Cela comprend des mesures visant à garantir l'accessibilité des bâtiments au public.

## **6. Organe compétent pour l'affectation des crédits et la prolongation de leur durée d'utilisation**

En vertu de l'article 34, alinéas 1 et 2 LFin, l'affectation des montants alloués relève de la compétence du Fonds de loterie du canton de Berne, lequel est rattaché au Secrétariat général de la DSE.

## **7. Décisions et conditions complémentaires**

- La liste des monuments historiques figurant au chiffre 3 ci-dessus est définitive pour la période 2025-2028, sous réserve de l'ajout du nouveau château de Thoune, dont la procédure est en cours.
- La DSE passera des conventions de prestations avec les institutions bénéficiaires, conventions qui prévoient des conditions générales et spécifiques à chaque objet.
- La promesse de subvention expire après quatre ans à compter de la décision d'octroi. Toute demande de prolongation du crédit-cadre doit être dûment motivée et déposée par écrit au moins deux mois avant la prescription, conformément à l'article 43, alinéas 2 et 3 OCJar.
- Les institutions bénéficiaires doivent mentionner sur leur site Internet qu'elles bénéficient du soutien du Fonds de loterie. Par ailleurs, un panneau mesurant au moins 21 × 29,7 cm (format A4) comportant le logo du Fonds de loterie doit être apposé de manière bien visible à l'accueil (entrée principale) du monument.
- Les conventions de prestations peuvent prévoir d'autres conditions et dispositions.

## **8. Référendum financier**

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 62, al. 1, lit. c ConstC) et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

**Au nom du Conseil-exécutif**



Christoph Auer  
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Annexe

- Rapport